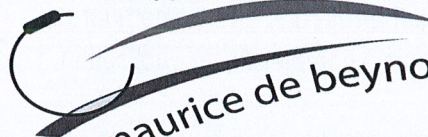




Publié le : - 3 JUIL. 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-069

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise KOROBATE en date du 26 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison d'une opération de livraison de matériel sur un chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation avenue du Mas Rolland pour prévenir tout risque pour les usagers et permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'avenue du Mas Rolland à la hauteur du n°39 sera fermée à la circulation jeudi 6 juillet pendant 30 minutes entre 12h30 et 15h.

Article 2 : L'entreprise demanderesse est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution de la présente autorisation.



Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise KOROBATE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 30 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GODET

